



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 15 - 14 - KE/VV

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Cayenne, le 03/02/2015

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**OBJET : Mouvement des maîtres des établissements privés sous contrat d'association
pour l'année scolaire 2015/2016.**

Références : - la circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005
- la circulaire n° 2007-078 du 29 mars 2007.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les instructions relatives au mouvement des
maîtres pour la rentrée scolaire 2015.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositions devront être scrupuleusement
appliquées afin que le mouvement puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

I -PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1) Recueil des candidatures

a) Candidature facultative pour les maîtres contractuels

Les maîtres désireux de demander une mutation ou un service complémentaire
devront adresser au Rectorat – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement
Privé – leur candidature, à l'aide de l'annexe 4 accompagnée des pièces demandées avant
le : **20 mai 2015.**

Les maîtres peuvent candidater sur un ou plusieurs établissements précis. Il leur
appartient de vous informer de leur candidature dans votre établissement par tous moyens
que vous jugerez opportun (courrier, voie télématique...).

b) Candidature obligatoire pour les lauréats au concours externe ou interne ayant validé leur stage

Les maîtres appartenant à cette catégorie doivent participer au mouvement.
Je vous demande de rappeler à ceux qui ne voudraient pas candidater au mouvement qu'ils
seraient alors considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.
Dans l'hypothèse où l'inspection permettant de valider leur année de stage n'aurait pas eu
lieu à la date du mouvement, ils devront quand même s'inscrire comme participant au
mouvement. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur période
probatoire.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants pourra être consultée sur le site de l'Académie : www.ac-guyane.fr – rubrique : « Personnels » - « Enseignants » - « Enseignants du privé » à compter du 10 avril 2015.

2) Avis des chefs d'établissement

Les candidatures réceptionnées dans mes services vous seront adressées pour avis et devront obligatoirement m'être retournées **au plus tard le 29 mai 2015**.

II - PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES

A - Examen des candidatures par la Commission Consultative Mixte

L'étude des différentes candidatures au mouvement se fera dans l'ordre de priorité défini par le décret du 24 juin 2005 et la circulaire du 28 novembre 2005.

1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé

Bénéficient de cette priorité :

- les maîtres dont le service a été supprimé ;
- les maîtres qui ont leur service réduit à un service inférieur à celui de l'année précédente ;

Sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui n'ont pu bénéficier l'année précédente d'un service vacant dans le cadre de cette priorité et qui ont obtenu un service à temps incomplet ;
- les directeurs déchargés, ou maîtres chargés de formation des maîtres qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet qui souhaitent reprendre une activité à temps complet.

En revanche, les maîtres dont le contrat a été résilié à leur demande ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire ou insuffisance professionnelle ne peuvent prétendre à cette priorité d'emploi.

2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation

Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :

- les maîtres intégrés dans le département pour enseigner dans les établissements privés sous contrat d'association.
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation ;

3) Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation ;

4) Les lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage ;

B - Envoi des candidatures aux chefs d'établissement

Après la tenue de la commission, les candidatures retenues pour votre établissement vous seront transmises, classées par ordre de priorité et vous disposerez d'un délai de 15 jours pour me faire connaître votre avis.

Je vous rappelle que l'absence de réponse de votre part sera considérée comme un avis favorable implicite.

Si, dans ce délai, vous choisissez un candidat mentionné dans la liste transmise, en dérogeant à l'ordre de classement, vous devrez en expliciter les raisons par écrit.

Par ailleurs, dans le cas où vous refuseriez la candidature d'un maître bénéficiaire d'un contrat définitif ou provisoire, votre décision devra être motivée par écrit.

Je vous informe que si ce refus n'est pas légitime, aucun maître ne pourra être nommé sur ce poste.

C - Nomination des maîtres

Les maîtres seront nommés dans les établissements ayant formulé un avis favorable implicite ou explicite à leur candidature.

Les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime (conjoint ou enfant malade, situation familiale ou sociale particulière...) refuser de rejoindre un service sur lequel ils auront candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants titulaires et stagiaires de votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en position d'absence régulière.

Vous voudrez bien conserver trace de cette communication par le moyen que vous estimerez le plus approprié.

Le Recteur,

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS



Pièces jointes :

- 1) calendrier prévisionnel du mouvement 2015 (rappel)
- 2) annexe 4 : dossier de candidature

ANNEXE 4

**DOSSIER DE CANDIDATURE A UN EMPLOI
VACANT ou SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT DANS UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Date limite de dépôt des dossiers au Rectorat : 20 mai 2015

1 – NATURE DE LA DEMANDE		2 – QUALITE DU CANDIDAT		
Perte d'emploi	<input type="checkbox"/> PE	Contrat définitif	<input type="checkbox"/> (fournir une copie)	
Complément de service	<input type="checkbox"/> CS	Contrat provisoire	<input type="checkbox"/>	
Mutation	<input type="checkbox"/> M	Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	
Intégration	<input type="checkbox"/> I			
3 – SITUATION PERSONNELLE		4 – SITUATION ADMINISTRATIVE		
NOM (lettres capitales)		Nom et adresse de l'établissement actuel :		
Prénom :		
Nom de jeune fille :		
Nationalité :		Académie :		
Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) Pacsé(e) <input type="checkbox"/>		Grade : Échelon :		
Adresse personnelle :		(fournir dernier arrêté)		
.....		Quotité en 2014/2015 :		
Tél : Port :				
5 - AFFECTATION en 2014 – 2015 :				
(joindre obligatoirement une fiche de synthèse)				
6 – VŒUX D'AFFECTATION (par ordre des vœux)				
Ordre des vœux	Établissement (Nom et localité)	Quotité horaire	Type du poste V ou S (1)	Discipline (2)
1				
2				
3				
4				

(1)V : Service vacant - S : Service susceptible d'être vacant

Date

Signature de l'intéressé(e)

CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

EMPLOI VACANT EMPLOI CREE EMPLOI SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

occupé en 2014/2015 par :

Avis du chef d'établissement Favorable

ayant reçu la candidature Défavorable

(dans ce cas, préciser le motif)

Date Signature et Cachet



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT

RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Site Internet
www.ac-guyane.fr

20 mars 2015 : Date limite d'envoi au rectorat par les chefs d'établissement des tableaux (imprimés annexes) recensant :

- annexe 1 : enseignants voyant leur service réduit ou supprimé
- annexe 2 : services vacants ou susceptibles de l'être
- annexe 3 : déclaration d'intention de cessation de fonctions

10 avril 2015 : Publication par le rectorat de la liste des services à pourvoir sur le site académique

20 mai 2015 : Date limite de dépôt des dossiers de candidatures au Rectorat, à la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement privé et information des chefs d'établissement par les intéressés.

22 mai 2015 : Envoi par le Rectorat des candidatures aux chefs d'établissement pour avis

29 mai 2015 : Retour des avis des chefs d'établissement

16 juin 2015 : C.C.M.D relative au mouvement des enseignants du privé
Groupe de travail : affectation des délégués rectoraux

19 juin 2015 : Envoi par le rectorat des candidatures retenues, classées par ordre de priorité, aux chefs d'établissement

26 juin 2015 : Date limite de retour des accords ou refus des chefs d'établissement